

MK LA BOX
SARL à associé unique au capital de 7 000 Euros
20 Rue de l'Hôpital 12400 SAINT-AFFRIQUE
R.C.S. RODEZ 908 969 710

Procès-verbal de décision des associés du 31/08/2026 Dissolution de la société

Le 31 août 2026 à 16 heures, au 20 Rue de l'Hôpital 12400 SAINT-AFFRIQUE,

L'associé unique, Monsieur ROQUES Mickaël, demeurant au 542 Route de Bournac 12400 SAINT-AFFRIQUE, a pris les décisions suivantes :

Dissolution anticipée de la société

Nomination et rémunération du liquidateur

PREMIERE RESOLUTION

L'associé décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2026 et sa mise en liquidation amiable, conformément aux dispositions des statuts de la Société et des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales applicables, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La dénomination sociale de la Société sera à compter de la date des présentes suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, le siège de liquidation, est fixé au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé, Monsieur ROQUES Mickaël, demeurant au 542 Route de Bournac 12400 SAINT-AFFRIQUE, est nommé aux fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que l'exercice de ses fonctions de liquidateur ne sera pas rémunéré.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois.

Il est conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi, concernant notamment la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le Liquidateur passera notamment et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Le Liquidateur accepte ces fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

En fin de liquidation, l'associé constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à SAINT-AFFRIQUE
Le 31/08/2026

Monsieur ROQUES Mickaël
Associé / Liquidateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Roques', with a stylized flourish at the end.